

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

AR-BD-2024-14

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME SEVERINE MAROILLEY EN QUALITE DE CHEFFE DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,  
**Vu** l'arrêté n° 1011/12922/01/vd en date du 25/09/2024 portant recrutement de Mme Séverine MAROILLEY, en qualité d'attaché, à compter du 1er octobre 2024, pour assurer les fonctions de cheffe du Pôle Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Grand Langres,  
**Considérant** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,  
**Considérant** qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine MAROILLEY, cheffe du Pôle Enfance et Jeunesse**, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- Les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité,
- Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI),
- Les bordereaux de déclaration MSA et CAF,
- Les attestations pour les comités d'entreprise / CESU,
- Les courriers administratifs divers lié à la bonne exécution du service,
- Les attestations de présence hors attestations fiscales.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle enfance jeunesse, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Cheffe du pôle enfance jeunesse.

**Article 3** : La signature par Mme MAROILLEY des pièces et actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 4** : M. le Président, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 29 octobre 2024  
Le Président,

Jacky MAUGRAS  
2024.10.31 11:02:41 +0100  
Ref:7484966-11228096-1-D  
Signature numérique  
le Président



Jacky MAUGRAS

Notifié, le :